

Décision du Maire

N° 2026-049

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE
APPARTENANT A MONSIEUR DOSSO ADAMA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 27 mars 2026, Monsieur DOSSO Adama circulait avec son véhicule Renault Clio III dans la rue Jean-Baptiste Lamarck, lorsqu'un agent de la Ville en débroussaillant a projeté des cailloux dans la vitre avant droite qui doit être remplacée ;
- Considérant que la responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que Monsieur DOSSO Adama accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage Auto & Co – 60 rue Pierre Marti – 25460 ETUPES.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur DOSSO Adama par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- De procéder au règlement de la facture garage Auto & Co – 60 rue Pierre Marti 25460 ETUPES, pour la somme de 508,60 €.

Fait à Montbéliard, le lundi 4 Mai 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 05/05/2026

Eddie STAMPONE

Affichée le : 05/05/2026